

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2018

Convocation en date du 15 février 2018

Présents : M DUCLERCQ, M, GELON, Mmes ESCUDÉ, EBROUSSARD, LECERVOISIER, MM ZOZIME, BOULILA, HUFSCHMIDT, CHARTON, GODINEAU-MANIEZ, SCHORNO, FORGERON, Mmes POUYER, VANPOUILLE, LAGUEYTE,

Ont donné pouvoir : Monsieur LECOMPTE à Monsieur DUCLERCQ
Madame SANTALO à Madame MORVAN

Absentes : Mesdames SILLY, VENIN

Secrétaire de séance : Madame LECERVOISIER

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 14 novembre 2017 est adopté.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est informé de la signature d'un contrat de location de six ans pour le logement communal situé 6ter Rue du Chef de Ville.

SE 60 – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L' ELECTRICITE

Afin de bénéficier d'une réduction du tarif de l'électricité tant en matière d'éclairage public que dans l'éclairage des bâtiments communaux, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune au groupement d'achat de l'électricité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

A la majorité (abstention de Monsieur BOULILA), le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes THELLOISE rendue nécessaire par la fusion des Communautés de Communes Plateau du Thelle-Ruraloise dont les compétences optionnelles étaient différentes. Ainsi, la compétence « enfance » gérée avant la fusion par la Communauté de Communes Ruraloise est rendue aux communes qui l'avaient transférée. Aux compétences déjà prises en charge (environnement, gestion des déchets, voirie d'intérêt communautaire, le Très Haut Débit), Thelloise est dotée d'une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui va générer la levée d'une nouvelle taxe sur l'ensemble des foyers.

EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, le temps des travaux, au profit du Département de l'Oise, la cession à l'euro symbolique du terrain nécessaire à l'implantation, derrière les buts de football côté chemin rural, de l'équipement sportif de proximité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MARCHE A BONS DE COMMANDE -TRAVAUX DE VOIRIE

A l'unanimité, suite à l'avis prononcé par la Commission d'Appel d'Offres, le conseil municipal autorise la signature du marché à bons de commande concernant les travaux de voirie au profit de l'entreprise COLAS.

ETUDE TOPOGRAPHIQUE – NOUVELLE MAIRIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature des pièces se rapportant au marché relatif à l'étude topographique de la future mairie confié au cabinet A3D pour un montant de 1 650 euros après la consultation lancée le 29 septembre 2017.

DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet relatif à la construction d'un accueil de loisirs dont les travaux sont estimés à 1 815 830 € hors taxes et sollicite le financement du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional et de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce projet.

ADHESION AU CPIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement moyennant une cotisation annuelle de 50 euros.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT EN COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS ENGAGEMENT EXPERTISE PROFESSIONNELLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, engagement expertise professionnelle du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en portant, à compter du 1^{er} mars 2018, le plafond de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise de 800 à 1 200 euros.

SUPPRESSION DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal supprime la régie de la bibliothèque et ce, afin de faciliter l'accès de la médiathèque à tous.

INDEMNISATIONS DE DEUX SINISTRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les indemnités de 1 617.84 euros (reste à obtenir 179.76€ après obtention du recours) pour un candélabre endommagé par un camion Rue du Beauregard et 884.20€ pour la remise en état du portail du stade endommagé par un véhicule.

QUESTIONS DIVERSES

L'accueil de loisirs sera ouvert la deuxième semaine des vacances d'hiver.

Gaz de France a été contacté pour que soit réalisée l'enquête sur la desserte en gaz de la Croix Madelon.

A MESNIL-EN-THELLE le 28 février 2018

